

AVANCEMENT : LES REVENDICATIONS DU SNUipp-FSU

Une des priorités du SNUipp-FSU est l'unité de la profession.

Avec la décision gouvernementale de gel des salaires des fonctionnaires pour les années à venir, (c'est déjà la 2^{ème} année !!!), les promotions deviennent le seul moyen de maintenir et d'augmenter notre pouvoir d'achat.

Dans le 1^{er} degré nous faisons le même métier, nous avons les mêmes missions, les mêmes responsabilités, mais nous n'avons pas la même carrière. Trois échelles de rémunération pour une seule et même profession : instituteurs/trices, ex-instits devenus PE soit par liste d'aptitude (sans reconstitution de carrière), PE recrutés ou intégrés par concours (avec reconstitution de carrière), PE hors classe...Des fins de carrière avec des écarts de rémunération jamais connus ! Des différences de traitement considérables, pouvant aller jusqu'à 159 000 € sur l'ensemble de la carrière entre un enseignant passant ses échelons au Grand Choix et un autre n'avançant qu'à l'ancienneté !

L'accession simultanée, à partir du 7^{ème} échelon de PE sortis d'IUFM et d'instituteurs intégrés par liste d'aptitude ou concours interne, provoque un bouchon imposant une évolution de carrière à l'ancienneté pour les PE sortis d'IUFM.

En 2008, au niveau national, 50 % des PE partis en retraite n'avaient pas atteint le 11^{ème} échelon et sont donc partis au 10^{ème}, seulement 17 % sont partis à la hors classe. Moins de 2 % des professeurs des écoles sont partis en retraite à l'indice 783, actuel indice terminal de la hors classe. Ce constat n'est pas acceptable. Tout PE doit partir en retraite en ayant atteint au moins le 11^{ème} échelon.

L'avancement des enseignants des écoles dépend de la note pédagogique et de l'ancienneté. Seuls 30 % des profs d'écoles promouvables avancent au rythme le plus rapide, « le Grand Choix ». Les autres doivent se contenter d'une promotion à un rythme moins rapide « au Choix » ou « à l'ancienneté ». **Le SNUipp-FSU exige un seul rythme d'avancement pour tous, le plus rapide, au sein d'une nouvelle grille indiciaire comportant une classe unique avec un indice terminal de 783, soit l'échelon le plus élevé de l'actuelle hors classe.** Les promotions se feraient ainsi automatiquement dès l'ancienneté requise dans l'échelon atteinte et ne reposeraient plus sur un pseudo mérite arbitraire et inégalitaire comme la note d'inspection.

